

VILLE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

CONSEIL MUNICIPAL
-oOo-
Séance du 31 mars 2006

N° 2006/46

AMELIORATION DE L'HABITAT Aide aux ravalements de façade et majoration de l'aide communale aux ravalements de façade bénéficiant d'un revêtement anti-tags et aux immeubles situés sur l'axe prioritaire

MM.

I-EXPOSE

En accompagnement des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, OPAH, la Ville de Cherbourg Octeville accorde, depuis 1991, une aide aux ravalements de façades visibles de la voie publique sous forme de subvention.

Cette aide éligible sur tout le territoire de la commune de Cherbourg Octeville est attribuée dans les conditions suivantes :

1/ Ravalement seul de la façade

Subvention de **10 % du montant TTC des travaux de ravalement.**

L'aide est plafonnée à 1.143,37 €. En 2002, le Conseil Municipal a décidé d'instituer une majoration à l'aide communale aux ravalements de façades bénéficiant d'un **revêtement anti-tags de 30 % du montant de la subvention initiale.**

2/ Ravalement accompagnant la réhabilitation d'un immeuble

Subvention de **20 % du montant TTC des travaux de ravalement.**

L'aide est plafonnée à 1.524,49 € avec **majoration de 30 %** de la subvention **si revêtement anti-tags.**

3/ En cas de concomitance d'un ravalement et d'une réfection de vitrine

En cas de dépôt simultané de demandes d'aide au ravalement de façade de logement et d'aide à la réfection de vitrine commerciale (du commerce situé au rez-de-chaussée de ce même immeuble), la présente aide au ravalement sera **majorée de 381,12 €** qu'il s'agisse des cas 1/ ou 2/ évoqués ci-dessus.

En 2004, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une majoration du système d'aide par subventions aux propriétaires d'immeubles situés le long de l'**axe prioritaire** afin de les inciter à effectuer des travaux sur leurs façades.

Le périmètre d'intervention prioritaire au titre de l'OPAH est défini par les axes suivants :

- . **Rue du Port**
- . **Place de la Révolution**
- . **Placette des Moulins**
- . **Rue Tour Carrée**
- . **Rue de la Paix**
- . **Rue Dunant**
- . **Rue de l'Onglet, au Sud de la rue Dunant**
- . **Rue de l'Union**
- . **Rue de l'Abbaye**

Cette opération durera 2 ans à compter du 01/06/2004.

L'aide communale allouée sur ce secteur est portée de 10 % à 20 % du montant TTC des travaux plafonnés à 11.450 € TTC, soit une aide maximale de 2.290 € TTC.

OBLIGATIONS DIVERSES A RESPECTER PAR LE CANDIDAT A LA SUBVENTION

1/ Pour le ravalement

- . avoir réalisé le ravalement conformément à l'autorisation qui aura été obtenue préalablement.
- . fournir une facture acquittée des travaux de ravalement.
- . être propriétaire d'un immeuble dont la déclaration d'achèvement de travaux date de plus de 10 ans au moment de la délivrance de l'autorisation de ravalement.

2/ Pour le revêtement anti-tags

Il est recommandé d'appliquer : .
(peintures)

- . une résine synthétique (isolant de fonds)
- . une peinture (incolore ou teintée) ou vernis anti-graffitis permanent, de nature polyméthane bi-composants.

Les techniques d'application de ces produits spécifiques sont à respecter scrupuleusement, afin de garantir la durabilité du résultat dans le temps.

L'application du revêtement anti-tags se fera depuis la partie basse de la façade jusqu'à hauteur maximum de 3 m (des cas particuliers peuvent se présenter).

IMMEUBLES EXCLUS DU CHAMP D'APPLICATION DE CETTE DELIBERATION

- . Les immeubles ayant bénéficié de cette même subvention, depuis moins de 10 ans, par analogie au système de déduction fiscale mis en place par la direction générale des impôts.
- . Les immeubles propriété de l'Etat, des collectivités locales, des organismes HLM, établissements publics et SEMI.
- . Les immeubles dont la façade n'est pas visible, par un piéton, depuis la voie publique.

II -DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suivant l'avis favorable des commissions politique de la ville, urbanisme, aménagement de la ville, embellissement de la ville, logement ; affaires économiques et portuaires, administration générale, finances et personnel

LE CONSEIL MUNICIPAL , A L'UNANIMITE, AUTORISE LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS SUIVANTES :

Monsieur ARRIVE ne participe pas au vote

1/ Une subvention de 563,72 € à M. Frédéric BASTIAN domicilié 9 rue Bondor à Cherbourg Octeville (50100) qui a effectué un ravalement de la façade visible du domaine public d'un immeuble sis à la même adresse. Cette subvention correspond à 10 % du montant des travaux s'élevant à 5.637,28 €.

2/ Une subvention de 1.143,37 € à M. Marc HELIE domicilié 15 rue des Maçons à Cherbourg Octeville (50100) qui a effectué un ravalement de la façade visible du domaine public d'un immeuble sis à la même adresse. Cette subvention accompagne un ensemble de travaux s'élevant à 16.313,38 €.

3/ Une subvention de 582,67 € à M. Daniel DOGUET domicilié 54 rue de Beauchamp (50130) qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Cette subvention correspond à 10 % du montant des travaux s'élevant à 5.826,71 €.

4/ Une subvention de 338,55 € à M. Thierry MARIE domicilié 22 rue Louis Philippe à Cherbourg Octeville (50100) qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Cette subvention correspond à 10 % du montant des travaux s'élevant à 3.385,51 €.

5/ Une subvention 921,39 € à Mme Andrée DUBOST domiciliée 1 rue Amiral d'Aboville à Cherbourg Octeville (50100) qui a effectué un ravalement avec application d'un produit anti-tags de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Cette subvention correspond à 13 % du montant des travaux s'élevant à 7.087,69 €.

6/ Une subvention de 250 € à M. Louis HAMARD domicilié 9 rue Alfred de Musset à Ermont (95120) qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis 5 bis rue Christine à Cherbourg Octeville (50100). Cette subvention correspond à 10 % du montant des travaux s'élevant à 2.500 €.

7/ Une subvention de 224,57 € à Mme Anne Marie HAUTEMANIERE domiciliée 80 rue du Faubourg St Jean à Chartres (28000) qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis 23 rue Pierre de Coubertin à Cherbourg Octeville (50100). Cette subvention correspond à 10 % du montant des travaux s'élevant à 2.245,75 €.

8/ Une subvention de 157,92 € à M. Philippe HERPIN domicilié 10 rue Paul Vaur à Cherbourg Octeville (50100) qui a effectué un ravalement de la façade visible du domaine public d'un immeuble sis à la même adresse. Cette subvention correspond à 10 % du montant des travaux s'élevant à 1.579,28 €.

9/ Une subvention de 204,32 € à M. Tristan GRIFFIN domicilié 32 rue Jacques Prévert à Cherbourg Octeville (50130) qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Cette subvention correspond à 10 % du montant des travaux s'élevant à 2.043,31 €.

10/ Une subvention de 299,31 € à M. Alexandre JENNET domicilié 64 rue Lelédier à Cherbourg Octeville (50100) qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Cette subvention correspond à 10 % du montant des travaux s'élevant à 2.993,13 €.

11/ Une subvention de 258,52 € à M. Philippe BOULLAND domicilié 46 rue E. Liais à Cherbourg Octeville (50100) qui a effectué un ravalement de la façade avec application d'un produit anti-tags d'un immeuble sis 5 rue Gibert à Cherbourg Octeville (50100). Cette subvention correspond à 13 % du montant des travaux s'élevant à 1.988,68 €.

12/ Une subvention de 137,93 € à Mlle Aurélie HOUTTE domiciliée 83 rue St Sauveur à Cherbourg Octeville (50130) qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis 104 rue R. Salengro à Cherbourg Octeville (50130). Cette subvention correspond à 10 % du montant des travaux s'élevant à 1.379,39 €.

13/ Une subvention de 144,32 € à M. Claude MERCIOL domicilié 104 rue W. Rousseau à Cherbourg Octeville (50130) qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Cette subvention correspond à 10 % du montant des travaux s'élevant à 1.443,24 €.

14/ Une subvention de 309,07 € à Mme Françoise GARCON domiciliée 55 rue Maréchal Foch à Cherbourg Octeville (50100) qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Cette subvention correspond à 10 % du montant des travaux s'élevant

à 3.090,75 €.

15/ Une subvention de 877,14 € à M. Christian DELOEUVRE domicilié Hameau de la Mer à Cosqueville (50330) qui a effectué un ravalement de la façade visible du domaine public d'un immeuble sis 4 place du Voëu. Cette subvention correspond à 10 % du montant des travaux s'élevant à 8.778,48 €.

16/ Une subvention de 282,96 € à M. Benoît ARRIVE domicilié 11 rue Contant à Cherbourg Octeville (50100) qui a effectué un ravalement de la façade visible du domaine public d'un immeuble sis à la même adresse. Cette subvention correspond à 10 % du montant des travaux s'élevant à 2.829,67 €.

17/ Une subvention de 1.143,37 € à la SARL LETELLIER-LECARPENTIER domiciliée 25 rue François La Vieille à Cherbourg Octeville (50100), représentant le syndicat de copropriété du 59/61 rue du Val de Saire à Cherbourg Octeville (50100), qui a effectué un ravalement de la façade visible du domaine public d'un immeuble sis 59/61 rue du Val de Saire à CHERBOURG OCTEVILLE (50100). Cette subvention plafonnée accompagne un ensemble de travaux s'élevant à 15.703,67 €.

18/ Une subvention de 656,14 € à Mme Annie LEFORESTIER domiciliée 41 rue de la Comédie à Cherbourg Octeville (50100) qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Cette subvention correspond à 10 % du montant des travaux s'élevant à 6.561,49 €.

19/ Une subvention de 330,22 € à M. Roland FAGNEN domicilié 38 avenue des Ramages, les buttes blanches à HERBLAY (95220) qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis 27 résidence du Coteau à Cherbourg Octeville (50130). Cette subvention correspond à 10 % du montant des travaux s'élevant à 3.302,28 €

20/ Une subvention de 207,83 € à M. Eric LEHOT domicilié 11 rue Noyon à Cherbourg Octeville (50100) qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Cette subvention correspond à 10 % du montant des travaux s'élevant à 2.078,33 €

21/ Une subvention de 889,62 € au CAFE POMPON domiciliée 1 rue Maréchal Foch à Cherbourg Octeville (50100) qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Cette subvention correspond à 10 % du montant des travaux s'élevant à 8.896,25 €

22/ Une subvention de 589,66 € à M. Thierry LE VILLIOT domicilié 22 rue du Général Jouan à Cherbourg Octeville (50100) qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Cette subvention correspond à 10 % du montant des travaux s'élevant à 5.896,69 €

23/ Une subvention de 388,66 € à M. André POUPINET domicilié La Roche Plate à MORTAN (50140) qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis 103 rue E. Zola à Cherbourg Octeville (50100). Cette subvention correspond à 10 % du montant des travaux s'élevant à 3.886,62 €

24/ Une subvention de 1.524,49 € à M. Thierry GORE domicilié La Roche au Chapt à La Glacerie (50470) qui a effectué un ravalement de la façade avec réhabilitation d'un immeuble sis 215 rue de la Foëdre, La Mancellerie à Cherbourg Octeville (50130). Cette subvention plafonnée accompagne un ensemble de travaux s'élevant à 126.986,94 €

La dépense totale de **12.375,75 €** sera imputée sur les crédits inscrits au budget NFA Nature 2042.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
Pour le Maire et par délégation
L'Attachée Principale

D. OLIER